

Entretien en vue de l'inscription sur la liste d'aptitude à l'emploi de Directeur d'Ecole

THEMES SUSCEPTIBLES D'ETRE ABORDES

La commission d'entretien n'attendra pas du candidat une connaissance exhaustive des thèmes évoqués ci-dessus, mais cherchera davantage à mesurer l'intérêt manifesté par ce dernier pour ces questions.

Textes de référence

- Décret du 24 février 1989 relatif aux directeurs d'écoles, modifié
- La loi du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République
- Le référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation du 1^{er} juillet 2013
- Référentiel du métier de directeur d'école (circulaire n°2014-163 du 1/12/2014)
- Loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées

1 - LE PILOTAGE PÉDAGOGIQUE DE L'ÉCOLE (Finalités – Organisation - Principes)

- le système éducatif français
- l'organisation de la scolarité et l'acquisition du socle commun de connaissances, de compétences et de culture
- rôle et fonctionnement du conseil d'école, du conseil des maîtres, du conseil de cycle, du conseil école-collège
- le projet d'école, le projet de cycle
- l'évaluation des élèves
- la scolarité des élèves en situation de handicap
- les structures et dispositifs d'aide aux élèves en difficulté ; le RASED, l'EGPA, les ULIS 1^{er} et 2nd degrés
- la scolarité des élèves en situation de handicap
- le parcours des élèves dans la scolarité obligatoire
- l'animation, l'impulsion et le pilotage d'une équipe pédagogique

2 - L'ORGANISATION ET LE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE

- les principes fondamentaux de l'école : laïcité, neutralité et gratuité
- la convention internationale des droits de l'enfant
- le ministère de l'éducation nationale : administration centrale et services déconcentrés ; les institutions et les acteurs de l'enseignement du premier degré ; le dialogue social et l'exercice du droit syndical
- la répartition des compétences entre l'Etat et les collectivités territoriales en matière scolaire

- l'obligation scolaire, l'admission et l'accueil des élèves, le contrôle de l'assiduité et la surveillance des élèves
- les règles relatives à la surveillance et à l'encadrement des élèves
- la présidence du conseil d'école
- la répartition des moyens et l'organisation des services
- les règles relatives à l'organisation des sorties scolaires et à l'intervention de personnes extérieures pendant le temps scolaire
- la sécurité à l'école (avec particulièrement la mise en place du PPMS) et la salubrité des locaux
- les accidents et les assurances
- le règlement type départemental et le règlement intérieur de l'école
- l'hygiène, la prévention et la santé scolaire
- la protection de l'enfance ; les services départementaux de l'aide sociale à l'enfance, le juge des enfants
- les règles relatives à la protection des données personnelles dans l'utilisation des médias numériques
- l'argent à l'école (les grands principes de finances publiques notamment)

3 – LES RELATIONS AVEC LES PARENTS ET LES PARTENAIRES DE L'ÉCOLE

- a) la commune et l'établissement public de coopération intercommunale
 - o l'organisation des services communaux ou intercommunaux
 - o le fonctionnement de la commune, de l'EPCI quand la compétence scolaire lui est déléguée
 - o le service d'accueil
 - o les règles relatives à l'utilisation des locaux scolaires
- b) les parents d'élèves
 - o les droits et les obligations des parents d'élèves (droit d'information, d'expression, de participation, droit de se constituer en association)
 - o l'exercice de l'autorité parentale
- c) les autres partenaires de l'école
 - o les associations complémentaires, associations agréées, associations sportives
 - o les autres services de l'Etat sur le territoire
 - o les autres collectivités et établissements publics (Département, caisse des allocations familiales...)